

Un portail Web amélioré
disponible en tout temps!



Infolettre

Mandataires en vérification de véhicules routiers

N° 15 – Le 22 mai 2025



Jours fériés à venir

- ✓ Mardi 24 juin (jour de la Saint-Jean-Baptiste);
- ✓ Mardi 1^{er} juillet (fête du Canada)

Votre établissement peut être fermé durant ces deux journées, mais les services de vérification de véhicules routiers doivent être offerts durant les jours ouvrables précédents et suivants.



Conserver un inventaire de CVM prénumérotés

Nous vous rappelons que vous devez conserver un inventaire de CVM prénumérotés qui représente l'équivalent d'une semaine de vérification de véhicules routiers.

La Direction des communications opérationnelles et du soutien en vérification de véhicules routiers

Une réorganisation de notre direction générale a mené à la fusion du Centre des communications opérationnelles et de la Direction du soutien aux mandataires. Ainsi, notre équipe se nomme désormais la « Direction des communications opérationnelles et du soutien en vérification de véhicules routiers ». Sous cette direction, nous retrouvons la « Division du soutien et de l'évolution des processus d'affaires », la « Division de la gestion des mandataires et des certificats de reconnaissance » et le « Service des communications opérationnelles et de la formation des mandataires ».

Les façons de communiquer avec nous demeurent les mêmes. De plus, le personnel conserve les mêmes rôles et responsabilités, mais dans des équipes divisées.



Précisions pour les vérifications de véhicules modifiés



Les propriétaires de véhicules routiers destinés à circuler sur un chemin public qui souhaitent apporter des modifications doivent au préalable demander l'autorisation à la Société (Attestation de vérification).

Pour l'obtention de cette autorisation, ils doivent d'abord passer par vous, les mandataires, pour la vérification du véhicule. Conformément à vos obligations contractuelles, vous êtes tenus d'offrir ce service à la clientèle. Comme prévu [à la section 6.1](#) du Guide du mandataire, les documents que vous avez complétés doivent être envoyés à la Direction générale de l'expertise et de la sécurité des véhicules pour analyse.

Certaines modifications, notamment celles qui ont un effet sur le comportement du véhicule ou sur sa conformité aux normes, doivent être approuvées par la Société avant que le véhicule puisse être mis en circulation. En voici quelques exemples :

- L'installation d'un ensemble de surélévation (pneumatique et mécanique) :
 - Lorsque des pneus de dimension supérieure à celle indiquée par le fabricant sont installés sur le véhicule ou que la suspension de ce dernier a été modifiée, une vérification doit être effectuée afin de déterminer si les pneus sont d'un diamètre équivalent à celui indiqué par le fabricant. Une variation de moins de 3 % est acceptable, selon les manufacturiers. Les pneus peuvent surélever le véhicule d'un maximum de 3,8 cm (1,5 po), soit une augmentation maximale du diamètre extérieur des pneus de 7,6 cm (3 po). La surélévation mécanique (cales ou ressorts) maximale admissible est de 6,4 cm (2,5 po).
- L'installation d'un ensemble permettant d'abaisser un véhicule;
- Des modifications aux composantes de la conduite ou du système de freinage.

Lorsque les modifications sont acceptées par la Société, les propriétaires doivent soumettre leur véhicule à une seconde vérification, soit la vérification mécanique.



Bilan des avis de manquement chez les mandataires

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, 59 avis de manquements écrits et sept avis verbaux ont été adressés aux mandataires. Les sujets suivants sont parmi les plus récurrents :

- Rapports d'expertise techniques inadéquats (documents manquants, informations erronées, etc.);
- Paiements et formulaires en retard;
- Clauses et procédures non respectées (incluant l'unité mobile);
- Ne pas avoir vu ou inscrit toutes les défectuosités sur un CVM.

Les sujets suivants ont également fait office d'avis de manquement :

- CVM comportant des informations erronées;
- Service à la clientèle (courtoisie, délai de rendez-vous, etc.);
- Non-intégration ou délai d'intégration des CVM à SAAQclic;
- Vérification mécanique sans le dossier d'expertise technique ou de véhicule modifié requis.

De plus, toujours au cours de cette période, deux mécaniciens ont été suspendus et un a été révoqué.



Portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

1. Incidents résolus

Des mises à jour ont récemment été réalisées dans le Portail :

- Des documents officiels, comme des CVM et des AVP, peuvent désormais être émis par les mandataires lorsque les adresses des clients sont hors Canada;
- Retrait du message non bloquant qui s'affiche lorsque les mandataires émettent un CVM conforme alors qu'un CVM non conforme est encore au dossier du client.

2. Interruptions de service prévues jusqu'à la mi-juin

Le Portail SAAQclic sera indisponible aux moments énumérés ici-bas. En cas de modifications et d'ajouts, nous vous informerons par courriel.

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ▪ Dimanche 25 mai, de 5 h à 7 h; | ▪ Dimanche 8 juin, de 4 h à 12 h; |
| ▪ Dimanche 1 ^{er} juin, de 4 h à 12 h; | ▪ Mercredi 11 juin, de 5 h à 7 h; |
| ▪ Mercredi 4 juin, de 5 h à 7 h; | ▪ Mercredi 18 juin, de 5 h à 7 h. |

3. À la recherche de volontaires pour des tests

Nous sommes actuellement à la recherche d'un ou de plusieurs mandataires afin de tester, à des périodes prévues ou imprévues, du lundi au dimanche, des améliorations et corrections effectuées dans le Portail. Il est important de noter que les volontaires qui seraient intéressés doivent également avoir un accès « mécanicien » pour effectuer ces tests.



Nous vous invitons donc à nous faire part de votre intérêt à notre adresse électronique générale. Un membre de notre équipe communiquera avec vous pour l'explication de la démarche plus en détail.

En terminant....

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à crg-ssm@saaq.gouv.qc.ca.